

L'an deux mil vingt-trois, le 21 du mois de novembre à 18 heures, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni à Lampaul-Guimiliau, salle de la Tannerie, sous la présidence de M. Henri BILLON, président.

Date de convocation	15 novembre 2023
Nombre de conseillers en exercice	45
Nombre de conseillers ayant pris part aux délibérations	42

Etaient présents M. BRETON Jean-Pierre, M. JEZEQUEL Jean, M. MORRY Yvan, M. DUFFORT Jean-Philippe, Mme CLOAREC Marie-Françoise, M. MIOSSEC Gilbert, M. MICHEL Bernard, Mme PORTAILLER Christine, Mme CLAISSE Laurence, M. BODIGUEL Robert, Mme HENAFF Marie Claire, M. PALUD Jean, M. THEPAUT Jean-Jacques, M. POSTEC Jean-Yves, Mme CARRER Bernadette, M. SALIOU Louis, M. POT Dominique, Mme POULIQUEN Marie-France, M. GUEGUEN Guy, Mme LE ROUX Catherine, M. CADIOU Bruno, M. GUEGUEN Philippe, M. ABALAIN Jean-Luc, Mme JAFFRES Anne, Mme MARTINEAU Gaëlle, Mme LE FOLL Sylvie, Mme QUERE Patricia, M. RAMONET Thierry, Mme TORRES Sonia, M. PHELIPPOT Samuel, M. LOAËC Eric, M. PERVES Daniel, M. JEZEQUEL Sébastien, Mme LE GUERN Marlène, M. GILET Yves-Marie, Mme KERVELLA Julie, Mme QUILLEVERE Gwénaëlle

Avaient donné
procuration M. LE BORGNE Laurent à Mme LE GUERN Marlène
M. BRAS Philippe à M. DUFFORT Jean-Philippe
Mme GUILLERM Babeth à M. THEPAUT Jean-Jacques
Mme ABAZIOU Nadine à M. SALIOU Louis

Absent(s) excusé(s) Mme PICHON Marie-Christine

Absent(s) M. RIOU André
M. ABGRALL Dominique

Participait aussi à cette séance, M. Floch Erwan, directeur général des services

Pour la 2^{ème} fois de ce mandat, une première fois en 2021, M. Jean-Yves Postec, Maire de Lampaul-Guimiliau, a accueilli le conseil communautaire.

Dans son mot d'accueil, M. le Maire a rappelé la présentation par le Président Drillet du projet industriel de la Cooperl sur le site de l'ancien abattoir Gad en conseil communautaire le 4 mai 2021 à la Tannerie. En mars 2023, deux ans après, la coopérative annonçait l'abandon du projet. Une décision vécue difficilement après l'épisode douloureux de 2013. Aujourd'hui il garde un espoir de voir revivre le site avec le projet d'usine de teillage de Bretagne Lin.

M. le Maire a ensuite projeté le film de présentation de sa commune. Idéalement située, Lampaul-Guimiliau est une commune de caractère, tournée vers l'avenir, dotée des principaux équipements et services. Les commerces assurent son attractivité, les artisans et entreprises sont nombreux, un marché hebdomadaire. Il y fait bon vivre. Les associations sont diverses : sportives, artistiques, musique, loisirs créatifs... Des animations tout au long de l'année et deux temps forts : les Tombées de la nuit et les Journées contre l'indifférence. Un patrimoine riche : enclos paroissial, chapelle Sainte-Anne, fontaine Sainte-Anastasia, croix du télégraphe/point culminant, chemins de randonnée...

M. le Président a adressé ses remerciements à M. Jean-Yves Postec pour son accueil puis a déclaré la séance ouverte à 18h15.

Il a tout d'abord procédé à l'installation de Mme Catherine Le Roux, nouvelle maire de Sizun, dans ses fonctions de conseillère communautaire suite à la démission de Mme Nicole Crenn. M. le Président a souhaité la bienvenue à Mme Le Roux et salué l'engagement de Mme Crenn toutes ces années au service du territoire.

Il a poursuivi par :

- L'appel nominal des conseillers. Le quorum étant atteint, l'assemblée a pu valablement délibérer.
- La nomination d'un secrétaire de séance : Mme Anne Jaffrès.
- La mise aux voix du procès-verbal de la précédente séance. A l'unanimité, le procès-verbal de séance du 26 septembre 2023 a été adopté.
- La lecture des décisions du Président et délibérations du Bureau prises depuis le dernier conseil dans le cadre des délégations du conseil :

LISTE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

Conformément à la délibération n°2020-07-035 du 17 juillet 2020, accordant délégation de compétence au Président en application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

N° de décision	Objet de l'acte	Date de la signature
2023_27	Marché de travaux de réaménagement et d'extension du pôle communautaire - Déclaration sans suite des lots n°6 « bardage » pour absence de candidature et n°12 « chauffage-ventilation plomberie » pour absence de concurrence	05/10/2023
2023_28	Décision annulée (convention d'occupation précaire de terrain au profit de Eiffage Energie Systèmes)	06/10/2023
2023_29	Vente des bungalows des déchèteries de Sizun et Plougourvest/300€ pièce	17/10/2023

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Conformément à la délibération n°2020-07-034 du 17 juillet 2020, accordant délégation de compétence au Bureau en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

N° de délibération	Objet de l'acte	Date de la signature
2023_040_BC	Approbation du procès-verbal de la séance de bureau du 5 septembre 2023	11/10/2023
2023_041_BC	Revalorisation du tarif journalier du stage CCE (concours complet d'équitation) de 65€ttc à 80€ttc	11/10/2023
2023_042_BC	Des admissions en non-valeur au budget principal pour un montant total de 670€ - Années 2015, 2018 et 2021	11/10/2023
2023_043_BC	Des admissions en non-valeur au budget « ordures ménagères » pour un montant total de 21 027,01€ sur la période 2016-2023	11/10/2023
2023_044_BC	Approbation du procès-verbal de la séance de bureau du 10 octobre 2023	31/10/2023
2023_045_BC	Cession de la parcelle ZC 306 d'une superficie de 3 313m ² au prix de 82 825€ht sur la ZAE de Kermat à Guiclan à la SCI TIEGEZH MOREL	31/10/2023
2023_046_BC	Attribution d'un Pass Commerce Artisanat d'un montant de 1 743€ à la crêperie « Les crêpes d'Alex » à Landivisiau	31/10/2023
2023_047_BC	Approbation du procès-verbal de la séance de bureau du 30 octobre 2023	15/11/2023
2023_048_BC	Régularisation d'acquisition de parcelle dans la ZAE de Triévin à Plouvorn	15/11/2023
2023_049_BC	Attribution de Pass Commerce Artisanat : - 7 500€ à la Sari DIEU (supérette Vival) à Guiclan - 7 079€ au SM'ART CLUB de Plouvorn	15/11/2023
2023_050_BC	Sollicitation d'une subvention au titre de la DETR 2024 pour un montant de 91 000€ pour des travaux d'entretien et de rénovation des réseaux de distribution d'eau potable	15/11/2023
2023_051_BC	Attribution de bourses BAFa-BAFD pour un montant de 1 304,26€	15/11/2023

Puis avant de passer à l'examen des questions inscrites à cette séance, il a demandé l'autorisation à l'assemblée d'ajouter un point à l'ordre du jour : taxe de séjour 2024. Demande acceptée.

1. BUDGET et PROSPECTIVE

a. Débat d'orientation budgétaire 2024

Le conseil communautaire a tenu son débat d'orientation budgétaire 2024. Etape obligatoire, le DOB permet aux élus de faire valoir leurs observations en amont du vote du budget.

Support du débat, le rapport sur les orientations budgétaires a été présenté par Mme Laurence Claisse, rapporteur. Le document comprend les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

Ce document n'ayant pas appelé d'observation particulière de la part du conseil, ce dernier a pris acte de la tenue du débat.

b. Décisions modificatives – Budget principal CCPL et budget annexe « Equipôle »

Des décisions modificatives ont été présentées au budget principal et au budget annexe « Equipôle » :

Concernant le budget principal

- pour couvrir les dépenses de personnel impactées par la réforme salariale (augmentation de +1,5% et modification des grilles indiciaires catégorie C au 01/07/2023), les augmentations de rémunération, des embauches et des remplacements d'agents,
- pour prendre en charge le déficit du budget annexe « Equipôle ».

Ces dépenses sont compensées par la perception de rôles supplémentaires au titre de la CFE en avril 2023.

Concernant le budget Equipôle

- pour couvrir les dépenses de personnel impactées par la réforme salariale (augmentation de +1,5% et modification des grilles indiciaires catégorie C au 01/07/2023), les augmentations de régime indemnitaire et les charges liées à un remplacement.

Après avoir entendu le rapporteur, Mme Laurence Claisse, vice-présidente, et à l'unanimité, le conseil a voté les DM.

c. Attribution de compensation d'investissement définitive 2023 – Actualisation suite au rapport de CLECT relatif au transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, carte communale et document d'urbanisme en tenant lieu »

Par délibération n°129-13 du 19 décembre 2017, le Conseil communautaire validait les rapports de la CLECT relatifs au transfert des compétences « aire d'accueil des gens du voyage » et « zones d'activités économiques » en prévoyant une attribution de compensation d'investissement.

Par délibération n°2022-09-091 du 20 septembre 2022, le conseil communautaire a validé le rapport de la CLECT relatif au transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, carte communale et document d'urbanisme en tenant lieu ».

Par délibération n°2023-03-004 du 7 mars 2023, le conseil communautaire arrête les attributions de compensation d'investissement provisoires pour 2023.

Au regard de la délibération n°2022-09-091 du 20 septembre 2022, il convient d'actualiser les attributions de compensation d'investissement 2023 de la manière suivante :

Communes	Investissement				Total 2023
	ZAE	Aire accueil	PLUi à compter du 01.01.2022	Révisions et modifications engagées par les communes avant le 01.01.2022	
Bodilis	-4 285,60 €		-2 285,00 €		-6 570,60 €
Commana	-2 017,00 €		-1 301,00 €		-3 318,00 €
Guiclan			-3 516,00 €		-3 516,00 €
Guimiliau			-1 116,00 €		-1 116,00 €
Lampaul-Guimiliau	-6 859,00 €		-2 890,00 €		-9 749,00 €
Landivisiau	-59 620,53 €	-5 769,00 €	-13 117,00 €		-78 506,53 €
Loc-Eguiner			-440,00 €		-440,00 €

Locmélar			-535,00 €		-535,00 €
Plougar			-873,00 €		-873,00 €
Plougourvest			- 1 549,00 €		- 1 549,00 €
Plounéventer			-2 901,00 €		-2 901,00 €
Plouvorn	-4 721,87 €		-4 041,00 €		-8 762,87 €
Plouzévédé	-830,00 €		-2 526,00 €		-3 356,00 €
Saint-Derrien			-884,00 €		-884,00 €
Saint-Sauveur			-871,00 €		-871,00 €
Saint-Servais			-842,00 €	-2 600,00 €	-3 442,00 €
Saint-Vougay			-1 025,00 €		-1 025,00 €
Sizun	-1 855,00 €		-3 378,00		5 233,00 €
Trézilidé			-416,00 €		-416,00 €

Après avoir entendu le rapporteur, Mme Laurence Claisse, vice-présidente, et à l'unanimité, le conseil a validé la proposition.

d.

e. Fonds de concours – Dispositif de soutien à la construction de pôles de santé

Ainsi que la loi le permet, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent attribuer à leurs communes membres un fonds de concours.

Le maintien et l'installation de médecins et de professionnels de santé constituent un véritable enjeu en zone rurale. Cela passe notamment par la création, par les communes, de maisons de santé permettant de faciliter l'installation des professionnels de santé.

Par délibération du 3 juillet 2018, le conseil communautaire :

- décidait la mise en place d'un fonds de concours dénommé « Fonds de concours construction de pôles de santé » pour la création de pôles de santé portés par les communes de la CCPL sur la période 2018-2023,
- précisait que le montant de ce fonds de concours est égal à 5% du coût d'investissement des projets, avec un plafond du fonds de concours perçu par commune à hauteur de 50 000 € sur la période.

En conformité avec les orientations du projet de territoire de la CCPL, il est proposé de prolonger et d'élargir ce fonds de concours dénommé « Fonds de concours construction de pôles de santé » pour **la création et l'extension** de pôles de santé portés par les communes de la CCPL jusque la fin du présent mandat.

Après avoir entendu le rapporteur, Mme Laurence Claisse, vice-présidente, et à l'unanimité, le conseil a validé la proposition.

2. ADMINISTRATION GENERALE

a. Adhésion au service du délégué à la protection des données du Centre de gestion du Finistère – Avenant n°3

Pour rappel, obligation est faite pour toutes les collectivités territoriales et établissements publics de désigner un délégué à la protection des données (DPD) en application du règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018.

La fonction de délégué à la protection des données peut être exercée sur la base d'un contrat de service conclus avec un organisme indépendant de l'organisme du responsable du traitement.

Pour permettre aux collectivités territoriales et établissements publics de se mettre en conformité, le Centre de gestion du Finistère a mis en place ce service.

Par délibérations en date du 18 décembre 2018, le conseil communautaire à proposer de faire appel à ce service et de désigner le Centre de gestion du Finistère comme délégué à la protection des données

pour la CCPL et 17 communes du territoire (Bodilis, Commana, Guiclan, Guimiliau, Lampaul-Guimiliau, Loc-Eguiner, Locmélar, Plougar, Plougourvest, Plouneventer, Plouvorn, Plouzévédé, Saint-Derrien, Saint-Servais, Saint-Vougay, Sizun, Trézilidé) en précisant que cette désignation fait l'objet d'une notification à la CNIL (Commission Nationale Informatique et Libertés).

Un avenant n°1 de 2020 a permis d'associer Saint-Sauveur à la démarche.

Cette convention initialement prévue jusqu'à 2022 a fait l'objet d'un avenant n°2 afin de la prolonger jusqu'à la fin du présent mandat.

La commune de Landivisiau souhaite également adhérer à ce service du délégué à la protection des données du Centre de gestion du Finistère à compter du 1^{er} janvier 2024.

Il convient donc de valider un avenant n°3 à la convention initiale ainsi que la convention de prestation de service pour la mise en place d'un DPD entre la CCPL et la ville de Landivisiau.

Après avoir entendu le rapporteur, M. le Président, et à l'unanimité, le conseil a validé la proposition.

b. Modification statutaire de la CCPL - Construction et gestion d'abattoirs (y compris l'exploitation du service public associé)

La pérennisation d'un abattage public multi-espèces constitue un service public indispensable à l'ensemble de la filière courte en produits carnés sur le Finistère : petits éleveurs, chevillards, découpeurs, bouchers...

C'est également un service utilisé par de nombreux particuliers, des associations, etc. qui y trouvent une sécurité sanitaire qu'ils ne sauraient assurer par leurs propres moyens.

Outre cet aspect sanitaire « classique », c'est également un outil qui s'avère indispensable lors d'épisodes d'épizooties qui nécessitent l'action de la puissance publique pour juguler la propagation des maladies dans les cheptels.

C'est enfin un service qui doit s'adapter en permanence à la diversité de ses usagers et des espèces apportées : petits lots, tailles des bêtes très variables, souplesses des horaires... autant de paramètres qui rendent impossible l'assurance d'un service public d'abattage par les abattoirs privés, malgré l'offre existante dans le Finistère.

Cet outil d'abattage s'avère également un levier de première importance pour l'économie locale, vu l'importance de la filière viande en Bretagne, la volonté de développer des circuits-courts et de qualité, avec un nombre croissant de collectivités engagées dans des « Projets Alimentaires de Territoire » (PAT) favorisant la proximité, les agriculteurs locaux, les nouveaux types de pratiques agricoles et de débouchés agro-alimentaires.

Il existe un abattoir public au Faou depuis 1962, période de construction de nombreux abattoirs pour respecter les nouvelles normes sanitaires et de santé publique et éviter les abattages non contrôlés. Cet abattoir a été créé et se trouve porté par le SIVU de la Région du Faou, composé de 6 communes, réparties sur trois EPCI (Le Faou, Hanvec, l'Hôpital Camfrout, Rosnoën, Pont de Buis Les Quimerch et Lopérec).

La création de l'abattoir de Lesneven date également de cette période.

L'abattoir au Faou répond aux attentes et besoins de plus de 3 400 usagers provenant de l'ensemble des communautés de communes, agglomérations et métropole du Finistère, ainsi que des communautés (EPCI) limitrophes des Côtes d'Armor et du Morbihan.

Avec plus de 3800 TEC abattues en 2020 et un refus de traitement de 400 TEC, l'abattoir au Faou fournit des services d'abattage multi-espèces sur l'ensemble du département du Finistère et même au-delà (côtes d'Armor et Morbihan).

Il est géré par une entreprise privée sous forme de délégation de service public, et a un modèle économique diversifié, alliant l'accueil de beaucoup de petits producteurs à quelques gros apporteurs, permettant l'équilibre économique de l'affaire.

L'entreprise exploitante emploie à ce jour 17 personnes et deux inspecteurs vétérinaires de la Direction Départementale de la Protection des Personnes (DDPP).

Cependant, l'outil du Faou est usé, par près de 60 ans de services. Malgré des remises aux normes régulières, il nécessite des investissements de mise aux normes sanitaires qui dépassent les capacités financières et techniques du SIVU de la Région du Faou qui en assure le portage comme déléguant.

Faute d'investissement dans un nouvel outil d'abattage aux normes, il sera fermé par les services sanitaires de l'Etat.

A titre indicatif, le projet est évalué entre 13 et 14 M€, le RAC pour les EPCI du Finistère à 2 M€, dont 200 K€ pour la CCPL.

Pour mémoire, l'abattoir de Lesneven, SPIC géré directement par la Communauté de Communes de Lesneven Côte des Légendes, est également en croissance depuis 2018 et accueille plus de 1000 Tec. Il est aujourd'hui saturé, avec l'arrivée en 2020 également d'un gros apporteur, ce qui montre l'intérêt de conjuguer un service pour de multiples petits usagers, avec un ou deux plus gros clients, pour diversifier et assoir le modèle économique d'un abattoir.

L'abattoir de Lesneven et les autres abattoirs à proximité ne pourront donc répondre aux besoins des clients actuels de l'abattoir du Faou s'il fermait, ni en termes de volume, ni en termes de service public rendu.

C'est pourquoi des EPCI du Finistère proposent chacun et dans une dynamique collective, de se doter de la compétence « Construction et gestion d'abattoirs », afin de pouvoir répondre au besoin de mise en place et de pérennisation d'outils d'abattage publics multi-espèces, nécessaires à la profession agricole et à l'ensemble du secteur local de la viande.

Dans ce cadre, il est proposé de doter la CCPL de la compétence facultative « Construction et gestion d'abattoirs (y compris l'exploitation du service public associé) ».

Si Mme Gaëlle Martineau ne remet pas en cause le projet, elle s'interroge néanmoins sur le rôle de l'intercommunalité de collaborer sur ce dossier.

En réponse, le Président a souligné la nécessité d'un tel outil dans l'organisation en circuit court, pour les producteurs labellisés...

A la question de M. Samuel Phelippot de savoir si tous les EPCI du Finistère y contribuent, le Président a indiqué qu'une consultation auprès des intercommunalités finistériennes est actuellement en cours.

Après débat, et à l'unanimité, le conseil a émis un avis favorable.

3. AMENAGEMENT, URBANISME, HABITAT, MOBILITES et TRANSITION CLIMATIQUE

a. Transition énergétique PCAET – Convention de mise à disposition de service

Pour rappel, le conseil communautaire du 26 septembre 2023 a validé la création d'un emploi non permanent en vue de l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) sous la responsabilité du chef de service urbanisme.

Ce poste de chargé de projet transition énergétique vise à accompagner les communautés de communes du Pays de Landivisiau et de Haut-Léon dans l'élaboration de leur PCAET, et de les accompagner dans les actions en cours ou à venir concernant la transition énergétique.

La rémunération de l'agent, accompagnée de frais de structure fixés forfaitairement, sera prise en charge à 50% par Haut-Léon Communauté dans le cadre d'une prestation de service, sous forme d'un remboursement annuel dont les modalités sont précisées dans le projet de convention.

Après avoir entendu le rapporteur, Mme Marie Claire Hénaff, vice-présidente, et à l'unanimité, le conseil a validé la proposition.

b. Composition de la conférence régionale de la politique de réduction de l'artificialisation des sols en Bretagne

L'article 2 de la loi du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux institue une conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols (article L.1111-9-2 du code général des collectivités territoriales).

De par les compétences qui lui sont dévolues par la loi, cette nouvelle conférence relève d'un caractère stratégique en Bretagne, dans le cadre de la mise en œuvre et du suivi des objectifs territorialisés du SRADDET, aujourd'hui en cours de modification, en matière de sobriété foncière. La future conférence sera également l'instance de référence en matière de dialogue à l'échelle nationale puisqu'elle sera consultée dans le cadre de la qualification des projets d'envergure régionale et des projets d'envergure nationale et européenne. Elle pourra également émettre des propositions d'évolution des objectifs nationaux ou régionaux de réduction de l'artificialisation des sols fixés par la loi.

Pour toutes ces raisons, le Président de la région de Bretagne, le Président de la Conférence des SCOT, le Président de l'Association des maires et présidents d'EPCI de Bretagne ont souhaité réunir le même jour du 21 septembre 2023 : la Conférence des SCOT à Pontivy ainsi que Collectivités de Bretagne (CTAP) à Rennes, afin d'aboutir une proposition commune en matière de composition de la future conférence régionale de gouvernance. A l'issue des débats, les deux instances ont validé une proposition de composition incluant quarante-et-un membre défini comme suit :

- Un représentant de l'Etat, un représentant du Conseil régional de Bretagne, un représentant de chacun des 27 établissements publics compétents en matière de Schémas de Cohérence Territoriale de Bretagne, un représentant de chacune des 4 associations départementales des maires et présidents d'EPCI de Bretagne, un représentant de chaque département breton, représentant de la délégation régionale de l'association des Intercommunalités de France, un représentant de Baud Communauté, (seul EPCI de Bretagne non couvert par un SCOT), un représentant de la Commune d'Ouessant et un de celle de Sein, (les 2 seules communes compétentes en matière d'urbanisme non membre d'un EPCI et non couvertes par un SCOT).

L'enjeu est de permettre une représentation de l'ensemble des territoires et autorités de Bretagne.

En outre, afin de conforter la gouvernance bretonne, la mise en œuvre opérationnelle du Zéro Artificialisation Nette mais aussi le dialogue en tout point du territoire, du niveau intercommunal jusqu'au niveau national, la proposition validée par la Conférence des SCOT et Collectivités de Bretagne prévoit également d'intégrer la Conférence Régionale de Gouvernance comme commission à part entière de Collectivités de Bretagne, auprès de laquelle elle pourra partager ses travaux et ses propositions.

Dans cette perspective, l'article L.1111-9-2 du code général des collectivités territoriales dispose que la composition et le nombre de membres sont déterminés par une délibération du conseil régional prise sur avis conforme de la majorité des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre compétents en matière de plan local d'urbanisme et des conseils municipaux des communes n'ayant pas transféré la compétence en matière de plan local d'urbanisme.

Après avoir entendu le rapporteur, Mme Marie Claire Hénaff, vice-présidente, et à l'unanimité, le conseil a émis un avis favorable.

4. CULTURE et TOURISME

a. Subvention exceptionnelle à l'Ecomusée des Monts d'Arrée suite aux incendies des Monts d'Arrée de l'été 2022

Les incendies des Monts d'Arrée de l'été 2022 ont impacté des acteurs économiques, culturels et touristiques sur une partie du territoire de la CCPL, notamment avec la fermeture des routes départementales et sentiers de randonnée.

L'Ecomusée des Monts d'Arrée ayant été impacté directement par cet évènement, à travers une baisse de fréquentation, il est proposé de lui octroyer une subvention exceptionnelle de 1 000 €.

Après avoir entendu le rapporteur, M. Jean-Philippe Duffort, vice-président, et à l'unanimité, le conseil a délibéré favorablement.

b. Taxe de séjour 2024 sur le territoire de la CCPL

Par délibération en date du 27 juin 2023, le conseil avait voté les tarifs de la taxe de séjour pour l'année 2024.

Suite à une erreur d'arrondi, il y a lieu de re-délibérer sur le barème 2024 comme suit :

Types d'hébergement	Tarifs CCPL	Tarifs CD29	Tarifs taxe 2024
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	2,50 €	0,25 €	2,75 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1,45 €	0,15 €	1,60 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,27 €	0,13 €	1,40 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,09 €	0,11 €	1,20 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,82 €	0,08 €	0,90 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,73 €	0,07 €	0,80 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,54 €	0,05 €	0,59 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,02 €	0,22 €
Hébergement en attente de classement ou sans classement (sur le coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxe)	5%		

Après avoir entendu le rapporteur, M. Jean-Philippe Duffort, vice-président, et à l'unanimité, le conseil a rectifié le barème de la taxe de la taxe de séjour pour 2024 tel que ci-dessus.

5. EQUIPEMENTS SPORTIFS ET DE LOISIRS

a. Reversement de la redevance sur les enjeux des courses hippiques 2022

Comme tous les ans, la Société des Courses Hippiques de Landivisiau sollicite le reversement à son profit de la redevance perçue par la CCPL au titre des enjeux des courses hippiques de Landivisiau qui s'élève pour 2022 à 3 726,77 €.

Après avoir entendu le rapporteur, M. Jean-Philippe Duffort, vice-président, et à l'unanimité, le conseil s'est exprimé favorablement au reversement.

Le Président a rendu hommage à son Président, M. Michel Creff, décédé ce 19 novembre.

b. Route Trait Breizh 2024 - Subvention

Basée en Finistère, l'association Trait Breizh s'est donnée pour ambition d'organiser en Bretagne un événement exceptionnel du 19 au 25 août 2024 afin de valoriser l'image du Cheval de Trait.

Reliant Saint-Pol-de-Léon, Ménéham, les Monts d'Arrée, le Pays de Cornouaille et le Pays de Brest, les 20 équipes françaises et européennes composées de plus de 300 Chevaux de Trait et 800 membres engagés auront leur base de vie à l'Equipôle du Pays de Landi.

Grâce à des courses relais d'attelage de Chevaux de Trait, les communes, territoires et Pays du Finistère traversés pendant 5 jours pourront afficher leurs richesses touristiques et patrimoniales tout en permettant une vitrine des utilisations modernes du Cheval de Trait.

C'est dans ce cadre qu'il est proposé de soutenir financièrement l'association Trait Breizh en charge de l'organisation de l'évènement à hauteur de 3 000 euros.

Après avoir entendu le rapporteur, M. Jean-Philippe Duffort, vice-président, et à l'unanimité, le conseil a approuvé la proposition.

A noter par ailleurs que l'Equipôle accueillera le Championnat de France CSO Major en septembre 2024.

6. TRAVAUX et AGRICULTURE

a. Convention avec le SDEF pour les travaux d'installation d'un éclairage public sur les parkings de l'Equipole G. Tigreat

La CCPL a sollicité le SDEF pour l'installation d'un éclairage public sur les 2 parkings de l'Equipôle situés devant le manège équestre.

Le projet de convention fixe le montant du fond de concours que devra verser la communauté au SDEF sur la base d'un prévisionnel dépenses de 21 000€ ht.

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

- SDEF : 1 500,00 €
- CCPL : 19 500,00 €

Après avoir entendu le rapporteur, M. Gilbert Miossec, vice-président, et à l'unanimité, le conseil a validé le plan de financement.

b. Convention avec le SDEF pour les travaux d'alimentation basse tension, éclairage public et télécom de la zone d'activité de Kermat à Guiclan

De la même manière, la communauté de communes a sollicité le SDEF dans le cadre de son programme travaux pour l'extension de la zone d'activité de Kermat à Guiclan. Les travaux de raccordement au réseau électrique basse tension et d'extension du réseau d'éclairage public sont confiés au syndicat d'électrification du Finistère dans le cadre de sa compétence. Le SDEF se chargeant

par ailleurs du déploiement du réseau des infrastructures de télécommunication nécessaire à la zone d'activités.

Le projet de convention fixe le montant du fond de concours que devra verser la communauté au SDEF sur la base d'un prévisionnel dépenses de 66 910€.

Toujours selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

SDEF : 16 454,00 €

CCPL : 50 456,00 €

Après avoir entendu le rapporteur, M. Gilbert Miossec, vice-président, et à l'unanimité, le conseil a validé le plan de financement.

c. Constitution d'une servitude en tréfonds d'un réseau d'assainissement collectif - ZAE de Kermat à Guiclan

Dans le cadre du développement de la zone d'activité économique de Kermat sur la commune de Guiclan, il est nécessaire de réaliser une extension du réseau public d'assainissement. Cette extension de réseau prévoit le passage de la canalisation dans les propriétés suivantes :

Propriétaire	Parcelle	Adresse	Commune	Longueur servitude
Indivision Bloch	N°38 section ZC	Locmenven	Guiclan	320 ml
EARL Pemoch ar pont	N°32 section ZC	Locmenven	Guiclan	473 ml

Le réseau sera constitué d'une conduite PVC d'un diamètre de 200 mm et de regards de visite positionnés sur les 793 mètres linéaires du réseau concerné.

Aussi, il y a lieu d'établir les conventions de servitude avec les propriétaires des parcelles traversées afin de fixer l'implantation de la conduite et les modalités d'exploitation de ce réseau. Cette servitude en tréfonds prévoit une emprise foncière de 2 mètres de part et d'autre de la canalisation pour assurer les opérations d'interventions ultérieures sur cet ouvrage.

Après signature des conventions, un acte authentique de constitution de cette servitude sera transmis au service de la publicité foncière pour enregistrement. Les frais inhérents à cette opération seront pris en charge par la communauté de communes.

Après avoir entendu le rapporteur, M. Gilbert Miossec, vice-président, et à l'unanimité, le conseil a donné son accord.

7. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE et NUMERIQUE

a. Zones d'activité économique – Inventaire des ZAE dans le cadre de la loi climat et résilience

La loi Climat et Résilience du 22 août 2021 rappelle les engagements de la France en matière de gaz à effet de serre (GES) et introduit plusieurs mesures liées à la lutte contre l'artificialisation des sols par le bais de l'urbanisme avec un objectif : la sobriété foncière.

Afin de favoriser la mise en œuvre de l'objectif « zéro artificialisation nette » (ZAN), cette loi impose désormais d'établir un inventaire précis des zones d'activité économique.

L'article 220 de la loi, retranscrit à l'article L.318-8-2 du code de l'urbanisme, précise que devront obligatoirement figurer dans cet inventaire :

- Un état parcellaire des unités foncières composant la zone d'activité économique comportant la surface de chaque unité foncière et l'identification du propriétaire
- L'identification des occupants de la zone d'activité économique

- Le taux de vacance de la zone d'activité économique, calculé en rapportant le nombre total d'unités foncières de la zone d'activité au nombre d'unités foncières qui ne sont plus affectées à une activité assujettie à la cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1447 du code général des impôts depuis au moins deux ans au 1^{er} janvier de l'année d'imposition et qui sont restées inoccupées au cours de la même période.

L'inventaire est à réactualiser au moins tous les 6 ans et est transmis aux autorités compétentes en matière de SCoT, de document d'urbanisme et de programme local de l'habitat.

A l'échelle de la CCPL, l'inventaire des 14 sites d'activité économique communautaires a été réalisé par son service économique avec l'appui d'un bureau d'études.

Cet inventaire a permis de recenser :

- 362 unités foncières dont 3 vacantes, soit un taux de vacance de 1 %
- 300 propriétaires
- 215 établissements occupants avec activité économique

Les propriétaires et occupants ont été consultés par courrier du 6 avril au 17 mai 2023, soit une durée supérieure au délai des trente jours obligatoires. Cette consultation a conduit à la réception de 178 fiches retournées pour ajout ou modification d'informations, soit un taux de réponse de 34%. Cet inventaire a également fait l'objet d'une présentation simplifiée en commission économique le 7/11/2023.

Après avoir entendu le rapporteur, M. Robert Bodiguel, vice-président, et à l'unanimité, le conseil a approuvé l'inventaire.

- b. Ouverture dominicale des commerces – Avis sur la demande de la ville de Landivisiau – Année 2024

L'avis de la Communauté de communes est sollicité par la Ville de Landivisiau sur l'ouverture dominicale des commerces landivisiens en 2024.

Après avoir entendu le rapporteur, M. Robert Bodiguel, vice-président, et à l'unanimité, le conseil a rendu un avis favorable à l'ouverture dominicale les 14 janvier, 4 février, 11 février, 30 juin, 1, 8, 15, 22 et 29 décembre 2024.

8. EAU, ASSAINISSEMENT et GEMAPI

- a. Dissolution des syndicats intercommunaux d'eau et d'assainissement infra-communautaires de la Communauté de communes du Pays de Landivisiau

La CCPL sera compétente dans les domaines de l'eau et de l'assainissement à compter du 1^{er} janvier 2024.

La nouvelle loi dite « 3DS » prévoit la nécessité pour les communautés de communes de délibérer quant au souhait ou non de maintenir les syndicats infra communautaires exerçant ces compétences au-delà du transfert. En cas de maintien, une délégation totale ou partielle de la compétence par l'EPCI doit être approuvée.

Après avoir entendu le rapporteur, M. Jean Jézéquel, vice-président, et à l'unanimité, le conseil s'est positionné pour la dissolution des Syndicat Intercommunal des Eaux de Plouzévéde et Syndicat Mixte Intercommunal de Production et de Transport d'Eau Potable de la Région de Landivisiau et le maintien du Syndicat intercommunal des eaux de Pont an Ilis car supra communautaire, moyennant la reprise en gestion du volet production–transport de la compétence eau potable dévolue au syndicat, via une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée à la Communauté de Communes sur la période 2024-2028, ainsi que le Syndicat Mixte de Production et transport d'eau de l'Horn car supra communautaire, dans l'attente d'une réflexion à mener sur une éventuelle sortie du syndicat pour la compétence production–transport d'eau potable, l'achat d'eau pouvant se gérer par voie conventionnelle hors adhésion.

- b. Désignation des représentants de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau au comité syndical du Syndicat Mixte de Production et Transport d'eau de l'Horn

Compte tenu du transfert de compétence à la CCPL au 1^{er} janvier 2024, cette dernière vient en représentation substitution de la commune de Plouvorn d'une part et des communes membres du SIE de Plouzévéde (hors Tréflaouénan) d'autre part, pour siéger au comité syndical du SMH.

La Commune de Tréflaouénan désignera ses propres représentants, en tant qu'adhérent communal ne faisant pas partie du périmètre administratif de la CCPL, suite à la dissolution du SIE de Plouzévéde.

Il y a donc lieu de désigner les représentants (conseillers communautaires ou municipaux) qui siègeront dans les instances du SMH à compter du 1^{er} janvier 2024. Les statuts du SMH prévoient :

- 2 titulaires et 2 suppléants pour la commune de Plouvorn ;
- 5 titulaires et 3 suppléants pour l'ex SIE de Plouzévéde.

Le nombre actuel de conseillers est donc maintenu et ces derniers peuvent être désignés tant au sein du conseil communautaire qu'au sein des conseils municipaux des communes concernées.

Sur proposition du rapporteur, M. Jean Jézéquel, vice-président, et à l'unanimité, le conseil a désigné M. Jean-Philippe Duffort (Plouzévéde), M. Laurent Guéguen (Plouzévéde), M. Yves-Marie Gilet (Trézilidé), Mme Marie Claire Hénaff (Saint-Vougay), Mme Marie-Claire Le Joncour (Saint-Vougay), M. Gilbert Miosse (Plouvorn) et M. Nicolas Cadiou (Plouvorn), membres titulaires, M. Jean-Luc Yven (Plouzévéde), M. Eric Berthevas (Trézilidé), M. Jean Palud (Saint-Vougay), M. Martial Cadiou (Plouvorn) et Mme Pascale Moigne (Plouvorn), membres suppléants.

- c. Désignation des représentants de la CCPL au Syndicat Mixte des Eaux de Pont an Ilis

Le Syndicat Mixte des Eaux de Pont an Ilis exerce la compétence eau potable (distribution) sur 8 communes, dont 6 rattachées au périmètre administratif de la CCPL : Bodilis, Plougar, Plougourvest, Plounéventer, Saint-Servais et Saint-Derrien.

Compte tenu du transfert de la compétence eau potable des communes vers la CCPL au 1^{er} janvier 2024 d'une part, et du maintien du Syndicat Mixte des Eaux de Pont an Ilis pour le volet distribution de la compétence eau potable d'autre part, la CCPL vient en représentation substitution des communes précitées pour siéger au comité syndical de Pont an Ilis.

L'article 3 des statuts du Syndicat Mixte des Eaux de Pont an Ilis prévoit la désignation de 3 représentants par commune, soit 18 représentants pour la CCPL.

Sur proposition du rapporteur, M. Jean Jézéquel, vice-président, et à l'unanimité, le conseil a désigné les membres suivants : M. Guy Guéguen (Bodilis), M. Loïc Bernard (Bodilis), M. Mathieu Guillerme (Bodilis), M. Laurent Le Borgne (Plougar), Mme Gwénaëlle Mingam (Plougar), Mme Anne-Marie Salmas (Plougar), M. Jean Jézéquel (Plougourvest), M. Bertrand Monsigny (Plougourvest), M. Romain Jézégou (Plougourvest), M. Jean-Luc Abalain (Plounéventer), M. Patrick Emzivat (Plounéventer), M. Romain Riou (Plounéventer), M. Dominique Pot (Saint-Derrien), M. Philippe Quiviger (Saint-Derrien), M. Eric Loïc (Saint-Derrien), M. Bernard Michel (Saint-Servais), Mme Marie-Laure Grall (Saint-Servais), Mme Virginie Massey (Saint-Servais).

- d. Fixation du taux de la redevance eau potable pour les gros consommateurs sur la période 2024-2028 sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau

Considérant que le tarif cible proposée dans l'étude préparatoire au transfert de la compétence eau potable fait peser sur les activités économiques fortement consommatrices d'eau des charges difficilement compatibles avec leur développement, d'une part, considérant que les gros consommateurs d'eau contribuent à la rentabilisation des réseaux d'eau potable par les volumes transités objectivement plus conséquents que ceux appelés par les abonnés domestiques, générant de fait une différence de situation entre les catégories de consommateurs, d'autre part, le conseil

communautaire, après avoir entendu le vice-président-rapporteur, M. Jean Jézéquel, et à l'unanimité, a décidé de fixer le taux de la redevance eau potable applicable aux activités économiques dont la consommation annuelle est supérieure ou égale à 6 000 m3/an pour la période 2024-2028 comme suit :

Année	Tarifs gros consommateurs ≥ 6 000 m3 / an	
2024	Part fixe en € / an	90
	Part variable en € / m3	0,1350
2025	Part fixe en € / an	108
	Part variable en € / m3	0,1620
2026	Part fixe en € / an	130
	Part variable en € / m3	0,1944
2027	Part fixe en € / an	156
	Part variable en € / m3	0,2333
2028	Part fixe en € / an	187
	Part variable en € / m3	0,2800

- e. Fixation du taux de la redevance assainissement pour les gros consommateurs sur la période 2024 - 2028 sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau

De la même façon et pour les mêmes raisons, sur proposition du vice-président-rapporteur, M. Jean Jézéquel, et à l'unanimité, le conseil a décidé de fixer le taux de la redevance assainissement applicable aux activités économiques dont la consommation annuelle est supérieure ou égale à 6 000 m3/an à compter du 1^{er} janvier 2024 et évolueront sur la période 2025-2028 comme suit :

Année	Tarifs gros consommateurs ≥ 6 000 m3 / an	
2024	Part fixe en € / an	484
	Part variable en € / m3	0,4574
2025	Part fixe en € / an	557
	Part variable en € / m3	0,5260
2026	Part fixe en € / an	641
	Part variable en € / m3	0,6049
2027	Part fixe en € / an	737
	Part variable en € / m3	0,6956
2028	Part fixe en € / an	847
	Part variable en € / m3	0,8000

- f. Transfert des excédents budgétaires des communes lié à la prise des compétences eau et assainissement

Toujours dans le cadre de la prise de compétence eau-assainissement au 1^{er} janvier 2024, sur proposition du vice-président-rapporteur, M. Jean Jézéquel, et à l'unanimité, le conseil a approuvé le transfert des excédents budgétaires des communes membres à la Communauté de communes du Pays de Landivisiau, lors de la clôture de leurs budgets annexes eau et assainissement, et selon les proportions suivantes (chiffres à actualiser à l'issue de l'exercice 2023) :

En eau potable :

Structure	Montant	Année	30 % distribution et 100 % production	Reste à la commune
Loc Eguiner	Pas d'excédent car géré dans le budget général			
Landivisiau	483 957,00 €	2021	145 187,10 €	338 769,90 €
Lampaul-Guimiliau	306 000,00 €	2022	91 800,00 €	214 200,00 €
Syndicat des Eaux Pont an Ilis (PAI)	572 650,09 €	2022	171 795,03 €	400 855,06 €
Plouvorn	19 000,00 €	2021	5 700,00 €	13 300,00 €
SMI Landivisiau	1 985 428,00 €	2021	1 985 428,00 €	- €
Syndicat des Eaux de Plouzévéde	60 846,00 €	2022	18 253,80 €	42 592,20 €
SIE de Locmélar Saint-Sauveur	122 177,00 €	2022	36 653,10 €	85 523,90 €
Guiclan	Inconnu car intégré à Morlaix Co			
Sizun	65 640,00 €	2021	19 692,00 €	45 948,00 €
SIAEC de Commana	449 501,00 €	2021	134 850,30 €	314 650,70 €
Total				
Avec PAI à compter de 2029	4 065 199,09 €		2 609 359,33 €	
Hors PAI	3 492 549,00 €		2 437 564,30 €	

En assainissement :

Structure	Montant	Année	41 % assainissement (hors Plouvorn 100%)	Reste à la commune
Saint-Sauveur	82 571,60 €	2022	33 854,36 €	48 717,24 €
Plouvorn*	809 000,00 €	2023	809 000,00 €	- €
Plounéventer	46 359,00 €	2023	19 007,19 €	27 351,81 €
SIALL	900 000,00 €	2021	369 000,00 €	531 000,00 €
Plouzévéde	286 558,00 €	2021	117 488,78 €	169 069,22 €
Sizun	7 811,00 €	2021	3 202,51 €	4 608,49 €
SIEAC de Commana	- 48 276,81 €	2021	- 19 793,49 €	- 28 483,32 €
Guiclan	Inconnu car intégré à Morlaix Co			
Locmélar	95 611,40 €	2022	39 200,67 €	56 410,73 €
St Vougay	43 956,00 €	2023	18 021,96 €	25 934,04 €
Total				
	2 179 634,19 €		1 388 981,98 €	

* dépenses sur les travaux d'eaux pluviales à soustraire

g. Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée de la compétence production et transport d'eau potable par le Syndicat Intercommunal des Eaux de Pont An Ilis à la CCPL

Compte tenu du maintien du Syndicat Intercommunal des Eaux de Pont an Ilis sur la période 2024-2028 et de l'inscription des compétences production/transport dans les statuts du syndicat, Pont an Ilis devrait reprendre l'exécution des prestations de production/transport sur son périmètre à partir de 2024.

Pont an Ilis souhaitant toutefois exercer uniquement la compétence distribution, il y a lieu de passer une convention pour faire assurer les prestations d'exploitation et d'investissement des composantes production/transport par la CCPL, transitoirement jusqu'en 2028, date prévisionnelle de dissolution de Pont an Ilis.

Le suivi concernera :

- l'exploitation via le contrôle du contrat de délégation de service public eau potable contracté avec Veolia par le SMI,
- les travaux via le recours aux marchés contractés par la CCPL et incluant les communes de Pont an Ilis sur cette période transitoire,
- le déploiement de la télérelève sur l'ensemble du périmètre de la CCPL, y compris les communes de Pont an Ilis (exception faite de Lanhouarneau et Laneuffret qui seront rattachés à d'autres périmètres administratifs que celui de la CCPL à la date de dissolution de Pont an Ilis).

Après avoir entendu le rapporteur, M. Jean Jézéquel, vice-président, et à l'unanimité, le conseil a validé la convention fixant les modalités techniques, administratives et financières du suivi précité.

L'ordre du jour épuisé, le Président a levé la séance à 20h10.